

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N° 20.SG.59**

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal : « Salle polyvalente l'Atelier » le mercredi 24 juin 2020 au profit de M. Frédéric VALLETOUX, candidat au 2^{ème} tour des élections municipales 2020.

LE MAIRE,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/25 du conseil municipal du 3 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal à M. le Maire, le conseil municipal ayant décidé de ne pas modifier ou supprimer les délégations mentionnées aux 1, 2 et du 4 au 29 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales exercées par le Maire conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu la délibération n°17/101 du Conseil municipal du 25 septembre 2017, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/30 en date du 3 juin 2020 relative à la mise à disposition de salles municipales et d'équipements municipaux aux candidats dans le cadre des élections municipales 2020,

Considérant la demande de M. Frédéric VALLETOUX, candidat au 2^{ème} tour des élections municipales 2020, de disposer de la « Salle polyvalente l'Atelier » le 24 juin 2020, dans les conditions définies par la délibération n°20/30 du conseil municipal du 3 juin 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux, d'un local municipal « Salle polyvalente l'Atelier » le mercredi 24 juin 2020 au profit de M. Frédéric VALLETOUX.

Article 2 : De préciser que ladite mise à disposition est destinée à une réunion publique dans le cadre du 2^{ème} tour des élections municipales 2020.

Article 3 : De préciser que M. Frédéric VALLETOUX mettra en œuvre les mesures sanitaires de protection contre l'épidémie au Covid-19 selon les recommandations à date.

Article 4 : D'autoriser la mise à disposition précitée, selon les conditions et les modalités prévues par la convention concernée, ci-jointe.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Fontainebleau, le 22 juin 2020,

Pour le Maire empêché,
Caroline PHILIPPE



1ère Adjointe au Maire

Publié le 23 JUIN 2020

Notifié le

Certifié exécutoire le 23 JUIN 2020

Sous l'identifiant 077-217701861-_____